

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 28 septembre 2023**

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	12	14

Objet :**Abrogation de la délibération n°2023/049 du 20 juin 2023 portant acquisition par voie de préemption situés à la Vigière**

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-huit septembre le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Présents : Nicolas CARTAILLER, Pierre DE QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Bachir EL KHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Manon BLOQUE, Carole GALINY, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES

Absents : N'Fissa BENSALD, Cécile FABRE, Frédéric VALOT, Elma PIRAZZI, Eric GONSSARD

Absents représentés : Corinne LEFEBVRE (procuration à Stéphane MATEO), Laure ZEROUALI (procuration à Nicolas CARTAILLER)

Secrétaire de séance : Stéphane MATEO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023/049 en date du 20 juin 2023 portant acquisition de terrains par voie de préemption situés à la Vigière,

Considérant que la délibération n° 2023/049 en date du 20 juin 2023 pourrait être préjudiciable pour la commune au contentieux,

Considérant que la délibération n° 2023/049 en date du 20 juin 2023 a été prise à tort et qu'il y a lieu de l'abroger,

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'ABROGER** la délibération n°2023/049 en date du 20 juin 2023 portant acquisition de terrains par voie de préemption situés à la Vigière ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Stéphane MATEO

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,
Nicolas CARTAILLER

